**B. AMPLIATION DE JUGEMENT**

**REMARQUE** : Aux termes du paragraphe 2(3) de la *Loi sur l'exécution réciproque de jugements*, l'enregistrement du jugement étranger peut se faire par voie de dépôt au greffe du tribunal d'enregistrement d'une ampliation ou d'une copie certifiée conforme du jugement, accompagnée de l'ordonnance d'enregistrement. Le jugement est alors inscrit à titre de jugement de ce tribunal.

 **[62:B:1]**

 **Ampliation de jugement**

 CERTIFICAT

[*sceau de la cour*]

CANADA

PROVINCE DE L'ONTARIO

 Je certifie par les présentes que le cahier de procédure de la Cour de l'Ontario (Division générale) mentionne une action portant le numéro [*numéro*] pour l'année ... et opposant [*nom*] en qualité de demandeur et [*nom*], [*nom*] et [*nom*] en qualité de défendeurs.

1. La déclaration a été délivrée le [*date*] et la preuve de sa signification à personne aux défendeurs a été déposée au tribunal.

2. Les défendeurs ont déposé une défense. À la suite de l'instruction, l'action a été accueillie contre le défendeur [*nom*] et rejetée contre les défendeurs [*nom*] et [*nom*].

3. Le [*date*], Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] a rendu jugement et a ordonné ce qui suit :

 a) que le défendeur [*nom*] verse au demandeur la somme de ... $;

 b) que le protonotaire procède à une reddition de comptes et détermine toutes les sommes que le défendeur [*nom*] doit au demandeur, ainsi que les sommes appartenant au demandeur et reçues ou à recevoir par le défendeur ou pour son compte relativement à l'entreprise ou aux clients du demandeur entre le [*date*] et la date de la reddition;

 c) que, dès la liquidation des dépens, le défendeur [*nom*] verse au demandeur les dépens que celui-ci aura engagés jusqu'au moment de l'instruction sur la base partie-partie et que ce même défendeur verse au demandeur ses honoraires d'avocat de l'instruction sur la base procureur-client comme s'il s'agissait d'une instruction de trois jours.

4. Le jugement de Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] n'a pas été porté en appel et le délai pour en appeler a pris fin.

5. Dans son rapport daté du [*date*], le protonotaire a conclu que le défendeur [*nom*] devait au demandeur la somme de ... $ ainsi que les intérêts sur cette somme au taux annuel de ... pour cent à partir de la date du jugement, et que les dépens du renvoi devraient être adjugés en faveur du demandeur.

6. Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] a rendu le [*date*] une ordonnance en confirmation du rapport du protonotaire.

7. Le rapport du protonotaire et l'ordonnance de Monsieur le [*ou* Madame la] juge [*nom*] n'ont pas été portés en appel et le délai pour en appeler a pris fin.

8. Les détails du jugement sont les suivants :

 a) En ce qui a trait à la somme de ... $ :

 Dommages-intérêts adjugés ... $

 Dépens jusqu'au jugement ... $

 Dépens subséquents ... $

 Intérêts ... $

 ... $

 \_\_\_\_\_

 Montant payé le [*date*] ... $

 b) En ce qui a trait à la somme de ... $ : ... $

 Dommages-intérêts adjugés ... $

 Dépens jusqu'au jugement ... $

 Dépens subséquents Aucuns

 Intérêts au taux annuel de ...

pour cent à partir du [*date*]

jusqu'à la date du paiement

 Et nous avons donné l'ordre que l'exactitude des présentes soit certifiée.

 EN FOI DE QUOI j'ai signé les présentes et j'y ai apposé le sceau du tribunal susmentionné le [*date*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)